

24. sur 2 exp. a l'insinuation
20.12.1950

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT de la Charente-Maritime

COMMUNE de ROYAN

ARRONDISSEMENT Rochefort

d. ROYAN

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

20 Décembre 1950

Séance du 194

OBJET : Indemnité de fonction des maires et Adjointes.

de l'an mil neuf cent cinquante 20 le 20 du mois de Décembre, le Conseil Municipal de Royan

s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Regazoni, Maire, en session ordinaire d'après convocations faites le 15 Dec. 1950 194. extraordinaire

NOMBRE de Conseillers municipaux ayant pris part au vote : 50 108

Etaient présents : MM. Regazoni, Rochedereux, Chamoulian, Prugnaud, Melle Rikosky, M. Bujard, Péradeau, Chazeaud, Bouchet, Counil, Baudet, Guillaud, Dufour, Seugnet, Pouget, Domecq

DATE de l'affichage, à la porte de la mairie, du compte rendu de la séance :

Représentés : M. Veyssière par M. Domecq Absents : MM. M. Maffoux par M. Dufour

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Bujard, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. le Président a ouvert la séance et a Le Conseil vote sans débats l'application aux Maire et Adjointes de la ville de Royan les dispositions de la Loi n° 50.720 du 24 Juin 1950.

Le relèvement de l'indemnité de fonction prenant effet le 1er Janvier 1950, le rappel pour l'année 1950 est de 275.700 frs, compte tenu des majorations particulières à Royan (Chef lieu de canton station balnéaire et ville sinistrée)

Pour permettre le paiement de ce rappel le crédit inscrit chap. XXX art. 1 du budget communal sera majoré de 275.700 frs par virement à ce crédit d'une somme égale prélevée sur les "Dépenses imprévues" ch. XXXI art. 1.

SECR. IMP. WASSON & REHAUD - LA ROCHELLE

APPROUVE

La Rochelle, le 9 Janv. 1951
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
Signé : Dejean

Royan

Fait et délibéré à
les jour, mois et an susdits.

les membres présents.

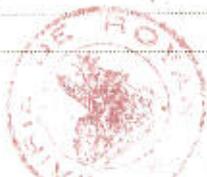
Ont signé au registre : MM.

Si le vote a eu lieu au
scrutin public, établir à
la suite la désignation de
leur vote (Art. 51 de la loi
du 5 avril 1884).

N'ont pas signé : MM.

Mentionner à la suite
la cause qui les a empêchés
de signer (Art. 57 de la loi
municipale).

MAIRIE ROYAN COPIE CONFORME
Royan, le 12 Janvier 1951
Le Maire,



Pour extrait conforme :
Le Maire,

[Signature]